

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains cadres municipaux
en matière de ressources humaines

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 relatifs aux délégations accordées par le Maire à certains agents communaux,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

considérant que pour veiller au bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner certaines délégations de signature au directeur et aux responsables de service de la direction des ressources humaines dans les matières dont elle à la charge,

considérant que les agents nommés ci-dessous remplissent les conditions statutaires leur permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes administratifs suivants :

1. Les actes et documents relatifs à la situation d'un agent tels que :
 - Etat des services publics,
 - Attestations d'employeurs, les attestations France Travail,
 - Déclarations d'accidents du travail,
 - Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, la carrière, la retraite, et l'absentéisme (congrés, autorisations d'absences).
2. Les actes et documents relatifs au temps de travail et à la formation :
 - Courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
 - Ordres de mission des agents communaux,

aux agents de la Direction des Ressources Humaines suivants :

1. Mme Chrystelle Petit, responsable du service rémunération et déroulement de carrière,
2. M. Frédéric Tomas, responsable du service emploi et développement des compétences,
3. Mme Stéphanie Gatabin, responsable du service santé prévention,
4. Mme Maryline Martial-Luit, directrice des ressources humaines,
5. Mme Isabelle Petit, responsable du service dialogue social et prospectives RH,
6. Mme Vanessa Centonze, directrice générale adjointe,
7. Mme Hélène Bourdelet, directrice générale des services.

ARTICLE 2 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui ci-dessus.

ARTICLE 3 : Précise que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE **17 AVR. 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **17 AVR. 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **17 AVR. 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **17 AVR. 2026**

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.